



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-122
DECISION DU MAIRE**

Objet : Signature d'un marché de travaux de toitures pour le groupe scolaire Maurice THOREZ

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et l'article L2123-1 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

Considérant que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

Considérant que la consultation a été lancée le 13 mai 2025 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

Considérant que huit sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

Considérant, qu'après analyse, l'offre de la société SOPREMA ENTREPRISES est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché de travaux avec l'entreprise SOPREMA ENTREPRISES sise 62 rue transversale 92238 GENNEVILLIERS pour un montant de 198 114,96 euros hors taxes.

Article 2 : Le contrat a pris effet à compter du 19 juin 2025 pour une durée de six mois.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 21351.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes



Reçu du Contrôle de légalité le 28/08/2025
Identifiant : 078-217806215-20250828-13702-CC-1-1

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !